

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 05/pfu/401069  
Réf DMS : SD/2076-0026/04/2011-079 PR  
Réf CRMS : AVL/KD/ETB-2.99/s.503  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 68-70 – Clinique du Docteur Coppez (arch. J.-B. Dewin).**  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme O. Maroutaëff – D.U. et M. St. Duquesne – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 30 mai 2011, en référence, confirmée le 24 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 juin 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur l'ancien Institut du Docteur Coppez destiné au traitement des maladies des yeux. Construit en 1912 par l'architecte J.-B. Dewin, cet immeuble qui illustre le courant Art nouveau tardif à tendance géométrique, est un témoin significatif de l'architecture des cliniques privées de l'époque précédant la Première Guerre mondiale. L'architecte Dewin, qui s'est spécialisé dès le début des années 1900 dans l'architecture médicale et hospitalière tant publique que privée, s'est notamment distingué par l'attention portée aux conditions d'accueil et de traitement des patients (matériaux, décor, lumière, etc.).

Les façades et les toitures du corps principal et des deux annexes (construites en 1920) sont classées ainsi que la zone de recul - y compris la grille en fer forgé - ainsi que le rez-de-chaussée et le premier étage du corps principal, comme monument en raison de leur intérêt historique, artistique et esthétique (AG 27/02/2006 et AG 08/11/2007).

La présente demande vise des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du corps principal de la clinique qui est occupée depuis plusieurs années par une agence de mutualité. Elle fait suite à une visite organisée le 16 juin 2010 à laquelle la CRMS a participé en présence des auteurs de projet et du représentant de la DMS.

Pour mémoire, des travaux réalisés en infraction pour lesquels la DMS avait dressé un procès-verbal sont à l'origine de cette demande. Ces travaux ont en effet détruit l'aménagement d'origine classé du premier étage, occupé par des bureaux, pour lesquels la demande de régularisation qui a été introduite par la suite n'a toutefois pas été accordée. Seuls des éléments de menuiserie (portes avec impostes à vitraux) ont été sauvegardés. Lors de la visite en juin 2010, la CRMS et la DMS avaient en outre fait part de leurs attentes pour remettre en valeur le rez-de-chaussée. De son côté, le maître d'ouvrage annonçait des travaux d'entretien des sols en mosaïques et granito des halls.

Le présent dossier est donc l'aboutissement d'un long processus et de plusieurs visites dont celle du 16 juin 2010 initiée par le nouveau bureau d'études.

Le dossier comprend une description des travaux, une petite étude historique, un reportage photographique, six plans à grande échelle et une synthèse A3. Bien documenté, il repose sur une analyse de la situation ancienne fondée sur les plans d'origine du rez-de-chaussée qui ont été retrouvés (non signés mais attribués à Dewin, 18 mai 1912).

La CRMS, comme la DMS qui a transmis son rapport le 7 avril 2011, estime que les efforts fournis par le nouveau bureau d'étude ont permis d'aboutir à une solution satisfaisante.

En effet, après examen du dossier, la CRMS constate que les remarques qu'elle avait formulées lors de la visite en 2010 ont été prises en compte et que les réponses apportées vont dans le bon sens. Celles-ci concernent notamment les plafonds, le sol et les revêtements muraux et devraient améliorer la cohérence des espaces altérés par des aménagements réalisés depuis 1976. La Commission estime que le projet devrait améliorer la situation existante. Certains éléments manquent toutefois pour la bonne compréhension du dossier et certaines options devraient encore être approfondies.

La CRMS se prononce dès lors comme suit :

#### Projet

Le projet, qui vise la restructuration de la zone d'accueil du public et des locaux du rez-de-chaussée, distingue quatre zones d'interventions :

- A : sas d'entrée 1 et 2, hall d'ascenseur, dégagement 3
- B : agence (volume en façade avant)
- C : local technique et réserve (ancienne loge du portier)
- D : sanitaires, archives et dégagement 2

Ces zones ne couvrent pas la totalité du rez-de-chaussée.

#### Plafonds

Les plafonds sont couverts d'un faux plafond technique à lamelles métalliques très présent visuellement et inadapté au décor raffiné des sols et des murs. Lors de la visite en juin 2010, il avait été demandé aux auteurs de projet de réfléchir à la manière d'améliorer la volumétrie des plafonds à défaut de pouvoir les rétablir dans leur état d'origine. Des sondages ont montré un passage important de conduits et de câblages dont le déplacement serait compliqué.

- Le projet prévoit le démontage et le remplacement des faux plafonds par de nouveaux éléments en plaques de plâtre et dalles minérales (60cm x 60cm) qui seraient agencés en fonction des lignes de composition des sols en mosaïques et granitos. La nouvelle structure serait remontée de 27cm dans la partie à front de rue ainsi que sur les côtés, et de 35cm au centre de l'espace. Le relèvement des faux plafonds devrait également garantir la lisibilité des moulures existantes dans les angles des plafonds.

Le tableau qui reprend les interventions pièce par pièce (plan E20-06) signale que « *les nouveaux faux plafonds seraient montés plus hauts que les faux plafonds actuels pour autant que les éléments de techniques spéciales présents dans les faux plafonds actuels le permettent* ».

La CRMS constate toutefois que dans le cas de la grande pièce avant (agence), le faux plafond arriverait près des fenêtres. Des sondages ont-ils été réalisés dans cette pièce pour évaluer l'emprise réelle des techniques ?

***En tout état de cause, la CRMS demande de remonter les faux plafonds le plus haut possible, en particulier en façade avant, et d'adapter les techniques en conséquence (et non l'inverse). Elle demande de préserver la lisibilité complète des baies de la façade avant qui est classée.***

- Les nouveaux faux plafonds comprendraient des petits spots lumineux encastrés seul ou par deux (ex : 80 paires dans les espaces principaux). Ces points lumineux seraient prévus en périphérie des faux plafonds, dans des niches conçues à cet effet. Les modèles ne sont toutefois pas illustrés dans le dossier. La CRMS estime que de tels dispositifs risquent d'avoir un impact visuel très important dans les plafonds qui sont de grandes surfaces destinées à apporter une luminosité régulière à la pièce. L'aspect « techno » qui résulterait de ce type d'éclairage serait sans rapport avec l'ambiance originelle de cet espace.

**La Commission émet donc un avis défavorable sur cet aspect du projet.**

**Elle demande que les dispositifs d'éclairage soient suspendus au plafond (pas de spots encastrés).**

**Le projet doit être revu sur ce point.**

La CRMS signale également qu'une petite zone (dernier sas vers l'extérieur) n'est pas concernée par la modification du faux plafond (cfr. coupes 1 et 2). **Qu'en est-il ? S'agit-il d'une erreur de dessin ? La Commission demande de rectifier le projet sur ce point et de veiller à la cohérence de l'intervention dans l'ensemble des pièces.**

#### Sols

- Un plancher en lamelles de bois a été placé après 1976 dans une partie de l'agence (côté rue) dont la mise en œuvre en diagonale est peu valorisante et perturbe la lisibilité générale de l'espace. Il serait démonté et remplacé par un tapis composé de granito (blanc et jaune) et de mosaïques (blanches et noires), similaires à ceux des dégagements 1 et 2 (d'origine).

De même, des revêtements de carrelages en grès émaillé (bleu et beige) ainsi que du linoléum collé (sur carrelage ou sur plancher) (pas d'origine) seraient démontés et remplacés selon le même principe du tapis en granito blanc, ou démonté pour permettre la remise en état du plancher existant. Des profils de dilation en laiton seraient dans, certains cas, incrustés dans le sol.

**La CRMS souscrit à ces interventions qui font preuve de sobriété. Elle demande toutefois que des échantillons soient soumis préalablement à l'approbation de la DMS (matériaux, couleurs, mise en œuvre, etc.).**

- Une autre intervention consisterait à compléter le tapis (en rétablissant la bordure en mosaïques) dans le dégagement n°2. Cet espace a en effet été interrompu lors de son cloisonnement pour l'aménagement de sanitaires pour dames (cfr. photo 40).

La CRMS s'interroge sur la pertinence d'une telle intervention car il s'agit d'un espace secondaire dont la volumétrie originelle a disparu et ne sera pas rétablie. Le maintien de la situation existante témoigne au contraire des dispositions originelles de la pièce.

**La CRMS n'encourage donc pas cette intervention autant sur le plan du principe que pour des raisons financières (coût de mise en œuvre).**

#### Murs

Excepté les parties en céramique, les revêtements muraux sont peu qualitatifs. En effet, au fil des années, les parois ont été couvertes de couches successives de papiers peints dont la dernière en date est plus épaisse et structurée (rem : les couches sont si importantes que l'on ne distingue plus de relief entre les lambris et le mur). En 2010, il avait été suggéré de réaliser de petits sondages stratigraphiques pour retrouver la teinte des murs (peints à l'origine ?).

Le projet propose, dans beaucoup de cas, de repeindre les papiers peints existants « dans la même couleur que la couleur actuelle ».

**La CRMS estime que ce point est trop vague et qu'il devrait être précisé.**

**Elle demande, au surplus, que des sondages soient réalisés préalablement à toute intervention pour éviter de perdre les dernières couches témoins. Si le demandeur ne pouvait prendre en charge ces sondages, la DMS ne pourrait-elle se substituer à lui pour les réaliser ? La CRMS estime qu'il est important de documenter la polychromie des intérieurs même si celle-ci ne sera pas rétablie.**

- La CRMS attire également l'attention sur la cage d'escalier et l'ascenseur dont les finitions foncées et la porte d'ascenseur métallique tranchent avec les teintes claires du hall et des pièces voisines (voir photo 23). **La Commission demande de poursuivre les études sur cette question pour réduire l'impact visuel de l'ascenseur et de l'escalier dans le cadre de la remise en valeur globale des lieux.**

#### Mobilier et équipements divers

- En ce qui concerne le mobilier à renouveler dans la zone d'accueil, il avait été recommandé de prévoir un mobilier qui ne nécessitait aucun ancrage dans le sol.

Dans le dossier qui lui a été transmis, la CRMS constate qu'aucun document n'évoque ce point. Elle en déduit que le mobilier choisi serait donc totalement indépendant des structures existantes, ce qui est positif. Elle demande que ce point soit confirmé.

- Le projet prévoit le remplacement d'une série de radiateurs (pas d'origine) par de nouveaux modèles qui ne sont pas illustrés dans le dossier.

**La CRMS demande que le nouveau modèle soit soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

#### Vitraux

Enfin, en ce qui concerne la revalorisation des vitraux démontés du 1er étage, la CRMS est favorable à la proposition de la DMS de les intégrer dans les nouvelles portes ou dans des éléments décoratifs du rez-de-chaussée. Cette intervention contribuera à la fois à conservation des vitraux in situ et à la remise en valeur des lieux.

La Commission constate toutefois qu'à ce stade, aucun projet n'est élaboré. **Ce point doit donc encore être étudié et documenté (relevé existant, plans d'exécution, ...).** A ce sujet, l'inventaire visuel évoqué dans le rapport de la DMS correspond-il au reportage photographique transmis à la CRMS en 2009 ou à une étude plus détaillée dont elle n'a pas connaissance ?

La Commission suggère que la DMS adresse un courrier au maître d'ouvrage l'invitant à étudier une proposition ou, si cela s'avère trop compliqué et trop coûteux, de préciser par écrit les conditions dans lesquelles ces vitraux seraient stockés.

**Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve, notamment, de relever les nouveaux faux plafonds le plus haut possible (et d'adapter les techniques en conséquence), de revoir le projet d'éclairage des faux plafonds (pas de spots encastrés), de réaliser des sondages stratigraphiques des revêtements muraux préalablement à leur mise en peinture, etc.**

**Elle demande également de soumettre à l'approbation préalable de la DMS les échantillons des nouveaux sols en granito et mosaïques, les modèles de radiateur et la proposition de conservation des vitraux dans les portes et autres éléments décoratifs.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. St. Duquesne).